

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 663

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 23 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 23 *ter*, qui relève du domaine réglementaire et non législatif comme, notamment, la charte de la laïcité à l'école.

En outre, l'article 1^{er} de la loi pour une école de la confiance, adopté il y a moins de deux ans, codifié à l'article L. 111-3-1 du code de l'éducation, expose déjà de manière explicite le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation et précise que « *ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire* ».